



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-020

**Portant signature de la convention de mise à disposition du restaurant scolaire de Bonnebosq dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant**

Le 3ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'association Le Sourire d'Hélène pour la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gracieux,

Vu l'annexe à l'annexe à la convention,

Considérant la nécessité pour l'association Le Sourire d'Hélène de disposer des locaux du restaurant scolaire de Bonnebosq ainsi que de matériels dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant,

### DECIDE

De signer la convention avec l'association Le Sourire d'Hélène pour la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de Bonnebosq et du matériel tel que décrit dans l'annexe à la convention

Fait à Pont l'Evêque, le 11 mai 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 12.05.2023



Le Vice-président par délégation,  
M David POTTIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.